

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du mardi 11 avril 2023 à 17h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

- Adoption du PV du 21 mars 2023

➤ Budget/Finances

1. Compte de Gestion Budget Principal 2022

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI,

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angele MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Jacques BARTOLI, François TIBERI, Stella MORACCHINI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Le compte de gestion du budget général de l'exercice 2022 remis par le Trésorier se résume comme suit :

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice: 4 695 931.16€
- Recettes de fonctionnement de l'exercice : 4 528 718.45€

- Dépenses d'investissement de l'exercice : 1 322 615.07€

- Recettes d'investissement de l'exercice : 2 327 587.32€
- Solde global de fonctionnement : + 1 775 295,04€
(Résultat de l'exercice + 002 report de l'exercice)
-167 212.71€ + 1 942 507.75 €)
- Solde global d'investissement : 789 359,12€
(Résultat de l'exercice + 001 report de l'exercice)
1 004 972.25 € -215 613.13€)
- Solde global : 2 564 654,16€
(Réalisation + Report)
837 759,54€ + 1 726 894,62€)

Au vu de ces montants, le compte de gestion 2022 est conforme au compte administratif 2022. Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que l'exécution du Budget Primitif M14 en dépenses et en recettes pour l'année 2022 a été réalisé par Madame Anita BİDAL du 01/01/2022 au 31/12/2022 en poste à Borgo et que les comptes de gestion établis sont conformes aux comptes de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion établi Madame Anita BİDAL et celles du Compte administratif de la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-Adopte et approuve le compte de gestion M14 ainsi établi par Madame Anita BİDAL pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles de la Communauté de Communes.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	6
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
13 Avril 2023	

2. Compte de gestion Budget Office du Tourisme Intercommunal exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan

Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI,

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angele MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Jacques BARTOLI, François TIBERI, Stella MORACCHINI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Le compte de gestion du budget général de l'exercice 2022 remis par le Trésorier se résume comme suit :

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	288 433.13€
- Recettes de fonctionnement de l'exercice :	314 136.28€
- Dépenses d'investissement de l'exercice :	20 749.97€
- Recettes d'investissement de l'exercice :	16 990.00€
- Solde global de fonctionnement :	+ 34 284,30 €
(Résultat de l'exercice + 002 report de l'exercice – solde négatif 1068)	
(25 703.15 + 20 441.15 -11 860)	
- Solde global d'investissement :	-15 619.78 €
(Résultat de l'exercice + 001 report de l'exercice)	
(-3 759.97) + (-11 859.81))	
- Solde global :	18 664,52 €

Au vu de ces montants, le compte de gestion 2022 de l'OTi est conforme au compte administratif 2022.

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que l'exécution du Budget Office du Tourisme Intercommunal en dépenses et en recettes pour l'année 2022 a été réalisé par Madame Anita BIDAL du 01/01/2022 au 31/12/2022 en poste à Borgo et que les comptes de gestion établis sont conformes aux comptes de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion établi par Madame Anita BIDAL et celles du Compte administratif de l'Office du Tourisme Intercommunal,

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-Adopte et approuve le compte de gestion de l'Office du Tourisme Intercommunal ainsi établi par Madame Anita BIDAL pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles de l'Office du Tourisme Intercommunal.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	6
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

3. Compte administratif Budget principal 2022

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI,

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angele MANFREDI.

Absents : Francis GIUDICI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Jacques BARTOLI, François TIBERI, Stella MORACCHINI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022,

Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Adopte et vote le Compte Administratif M14 2022 arrêté comme suit

		Investissement En €	Fonctionnement En €	Total cumulé En €
RECETTES	Titre émis	2 327 587.32	4 528 718.45	6 856 305.77
DEPENSES	Mandat émis	1 322 615.07	4 695 931.16	6 018 546.23
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Excédent	1 004 972.25		837 759.54
	Déficit		167 212.71	
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Excédent		1 942 507.75	1 726 894.62
	Déficit	215 613.13		
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Dépenses	113 630.76		
	Recettes	57 875		
RESULTAT CUMULE	Excédent	733 603.36	1 775 295.04	2 508 898,40
	Déficit			

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO rappelle que l'année 2022 a été marquée par un vote du budget compliqué. 6 vice présidents sur 8 ont démissionné, les absentions ont été nombreuses. Il explique que des problèmes de gestion ont été soulevés, une demande de renouvellement de la gouvernance a été demandée ainsi qu'une prise de décision plus collégiale. Plusieurs points positifs sont remarqués comme le plan mobilité, l'école des arts, la médiathèque, cependant il indique qu'il ne votera pas le compte administratif du budget principal.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	6
Absents	11
Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

4. Compte administratif Budget Office du Tourisme Intercommunal 2022

Présents : Michel GALINIER, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI,

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angele MANFREDI.

Absents : Francis GIUDICI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Jacques BARTOLI, François TIBERI, Stella MORACCHINI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

		Investissement En €	Fonctionnement En €	Total cumulé En €
RECETTES	Titre émis	16 990.00	314 136.28	331 126.28
DEPENSES	Mandat émis	20 749.97	288 433.13	309 183.10
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Excédent		25 703.15	21 943.18
	Déficit	3 759.97		
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Excédent		20 441.15	8 581.34
	Déficit	11 859.81		
RESULTAT CUMULE	Excédent		34 284.30	18 664.52
	Déficit	15 619.78		

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2022 approuvant le Budget primitif de l'OTi 2022,

Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte et vote le Compte Administratif de l'OTi 2022 arrêté comme suit :

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	6
Absents	11
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

5. Affectation du résultat 2022 Budget principal

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Le Conseil Communautaire s'est réuni,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 M14

- le 11 avril 2023,

- ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2022

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 1 775 295 €
- un excédent d'investissement de 789 359 €

DECIDE

D'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 002 : 1 775 295€.
- Affectation au compte 001 : 789 359€.
- Affectation au compte 1068 : 0€

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO demande ce que ce nouveau budget va changer pour cette année. Il demande la mise en place de plus de commissions, de réunion, une avancée sur le plan pluriannuel d'investissement et un travail plus poussé sur les éléments structurants de la comcom. Il note l'absence totale de la salle de spectacle qui semble être supprimée du budget 2023.

Le Président rappelle que le budget se doit d'être voté de manière sincère ce qui implique de n'inscrire que les dépenses qui vont être réelles. Il précise qu'aujourd'hui la salle de spectacle n'est pas enterrée car 10000 euros sont inscrits au budget. Il explique qu'une décision modificative sera nécessaire quand le conseil communautaire aura pris une décision concernant ce projet.

Le projet de la salle de spectacle et de la ressourcerie ne sont pas inscrits dans le nouveau budget car ils doivent faire l'objet d'un débat avant de prendre une décision.

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO demande à ce que soit inscrit un certain montant en ce qui concerne de futures études pour permettre d'être informé sur un nouveau projet qui prendrait en compte un changement de terrain pour la construction.

Monsieur Antoine OTTAVI fait remarquer que le débat de la salle de spectacle ne concerne pas que le débat sur le changement de terrain mais également sur le futur coût de fonctionnement et d'investissement pour la comcom. La question de localisation ne vient qu'ensuite.

Monsieur Philippe VITTORI propose de créer une nouvelle commission et de permettre à chaque conseiller de pouvoir rester informé des évolutions.

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO pense que la commission est obligatoire et que le travail doit être fait par le biais de cette commission.

Monsieur Philippe VITTORI propose de revenir sur la création de cette commission dès la fin de la réunion.

Monsieur François MARTINETTI trouve que la nouvelle gouvernance fait des efforts pour maîtriser les dépenses. Il prend acte du montant alloué pour les petites communes désireuses d'investir. Cependant il note des points négatifs comme le retrait de la salle de spectacle du

nouveau budget. Il fait également remarquer sa volonté de s'abstenir pour le vote du nouveau budget.

Monsieur Xavier LUCIANI reprend le débat sur la salle de spectacle et l'école des arts. Pour lui la question est de savoir de combien sera le coût de fonctionnement pour ses projets. Il prend acte que ces projets sont importants pour la COMCOM et il souligne que l'importance d'installer la culture dans le territoire.

Monsieur Jean-Marc PINELLI explique que la précédente mandature avait déjà acté le coût de fonctionnement et se demande la pertinence de reprendre ce débat lors de ce conseil.

Monsieur Philippe VITTORI explique que le coût avait été chiffré à 580 000€ mais il se demande s'il ne faut pas affiner le calcul pour parvenir à un coût plus juste au vu de l'inflation.

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO est d'accord sur le fait que la précédente mandature avait voté une délibération concernant le coût de fonctionnement et il relance le président sur une éventuelle réunion avec le maire de Biguglia pour discuter de leur gestion du Spaziu culturale Rocchi.

Le Président répond à ce dernier qu'il devait s'occuper d'organiser ces rencontres.

Monsieur Xavier Luciani revient sur le coût de fonctionnement et fait remarquer qu'une étude chiffrée avait été rendue mais au vu de l'inflation des derniers mois elle est à revoir pour englober l'intégralité des dépenses de fonctionnement à venir. De plus une réflexion globale sur la place de la compétence culturelle pour la comcom est à définir (aujourd'hui la délégation de compétence sur la comcom ne s'est fait que pour la construction de l'école des arts, de la médiathèque et de la salle de spectacle).

Madame Angèle Manfredi précise que la salle de spectacle est avant tout un bâtiment public qui va pouvoir permettre d'organiser des assemblées générales ou des congrès et qu'elle représente un atout pour la région.

Monsieur Jean-Nöel PROFIZI ajoute que la salle de spectacle a été pensée pour rester ouverte toute l'année pour permettre des spectacles ainsi que des conférences. Elle est également ouverte sur l'extérieur pour permettre plus de représentations.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	30
Contre	0
Abstention	3
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

6. Affectation du résultat 2022 Budget Office du Tourisme Intercommunal

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angele MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Le Conseil Communautaire s'est réuni,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 OTi

- le 11 avril 2023, - ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2022

Constatant que le Compte Administratif OTi fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 34 284,30
- un déficit d'investissement de 15 619.78 €

DECIDE

d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 002 : 18 665 €
- Affectation au compte 001 : 15 620 €
- Affectation au compte 1068 : 15 620 €

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
13 Avril 2023	

7. Dotation aux amortissements Budget principal

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angele MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes doit amortir ses biens.

Les durées d'amortissements utilisées sont les suivantes :

- Matériels et outillages d'incendie et défense civile sur une période de 15 ans
- Autres installations, matériels, outillages et installations générales sur une période de 10 ans
- Matériel de transport sur une période de 6 ans
- Matériel de bureau sur une période de 10 ans
- Matériel informatique sur une période de 3 ans
- Logiciels sur une période de 3 ans
- Quai de transfert sur une période de 20 ans
- Bâtiment atelier économie circulaire sur une période de 20 ans

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- D'amortir les biens ainsi présentés aux articles 6811 et 28051, 28138, 281571, 28088, 280422, 28152, 281568, 281578, 28158, 28181, 28182, 28183, 28184, 28188 et 28228.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

8. Dotation aux amortissements Budget Office du Tourisme Intercommunal

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marie MONTI FOULLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angele MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes doit amortir ses biens.

Les durées d'amortissements utilisées sont les suivantes :

- Autres installations, matériels, outillages et installations générales sur une période de 10 ans
- Matériel de transport sur une période de 6 ans
- Matériel de bureau sur une période de 10 ans
- Matériel informatique sur une période de 3 ans
- Logiciels 3 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- D'amortir les biens ainsi présentés aux articles 6811 et 28051, 28088, 28138, 28152, 281568, 281578, 28158, 28181, 28182, 28183, 28184, 28188 et 28228.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

9. Impôts - Vote des taux

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angele MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 - Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
 - Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
 - Vu la délibération n° 0122 du 18 mars 2022 sur le débat d'orientation budgétaire
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): 2,44 %;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 1,91 %;
 - Taxe d'habitation additionnelle (THA) : 6.33 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 20,41%.
- Pour mémoire taux des années précédentes :

	taux 2021	taux 2022	taux 2023
T.H.	6.33	.	6.33
F.B.	1.91	1.91	1,91
F.N.B.	20.41	20.41	20,41
C.F.E.	2,44	2,44	2,44

Article 2: Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259;

Article 3: Autorise Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur Ghjuvan Santu Le Mao revient sur le taux de la TH. Il propose de sectoriser la TH entre la plaine et la montagne pour éviter que les personnes ayant des résidences secondaires qui sont ouvertes et habitées toutes les semaines soient taxer de la même manière que les résidences secondaires ouvertes quelques semaines en période estivale.

Le Président dit que cette réflexion doit être menée. Un travail sur les listes des TH doit être fait avant de débattre d'un nouveau taux.

Monsieur Don Marc Albertini souligne qu'il a beaucoup de résidences secondaires d'insulaires qui ne viennent qu'en été et il expose qu'il est contre une augmentation du taux de la TH si cette augmentation n'est pas sectorisée. Il souhaite qu'une réflexion soit menée concernant les différences entre les résidences secondaires de village et de plaine. Il est contre une augmentation globalisée du taux de TH.

Le Président dit que maintenant que la TH réapparaît dans les produits et qu'il faut donc voter aujourd'hui un taux.

Monsieur Ghjuvan Santu le Mao demande ce que représente 6% de la TH.

Le président répond environ 320 000 euros. Il ajoute qu'aujourd'hui un débat sur l'augmentation ou la diminution du taux de la TH possible mais qu'il est obligatoire de voter un taux lors de ce conseil.

Monsieur Don Marc Albertini nous dit qu'il a voté un taux 0 et qu'il a obtenu une validation.

Monsieur Ghjuvan Santu le Mao pense que le zonage est faisable pour la TH.

Le Président relève que le zonage est de la compétence de la commune et pas de la comcom et il souligne que le débat sur les résidences secondaire est compréhensible.

Madame Angèle Manfredi demande si le taux est le même qu'avant la suppression de la TH sur les résidences principales ?

Le Président le confirme.

Monsieur Philippe Vittori est d'accord sur le fait qu'il faut taxer les véritables résidences secondaires et non les résidences de village. Mais il fait remarquer que ce n'est pas faisable cette année.

Monsieur Estaban Saldana demande s'il est possible d'exonérer les villages et pas la plaine.

Le Président répond qu'aujourd'hui il n'y a aucune majoration du taux pour les résidences secondaires.

Monsieur François Tiberi explique qu'on était compensé sur 900 000 euros sur la TH des résidences principales et comme les taux sont liés, si l'on supprime un taux on supprime toutes

les recettes.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

10. Vote du Taux et du Produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Anne Marie CHIODI, Lisa FRANCISCI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'il a institué la TEOM pour financer le service d'élimination des ordures ménagères par délibération en date du 11 juin 1993, puis du 18 février 2017.

-Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3,

-Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes portant sur le transfert de la compétence OM des nouvelles communes entrantes au 1er janvier 2013, adoptée le 8 novembre 2013,
- Vu la délibération instaurant la TEOM sur l'ensemble du territoire en date du 18 février 2017;

Considérant l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, le produit de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers,

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- de fixer le taux de la TEOM à 8,75 %
- de fixer le produit de la TEOM pour l'année 2023 à 1 396 647 €
- de charger le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO dit que l'augmentation d'un point pose problème. Il attend la redevance spéciale pour voir les recettes supplémentaires et demande de voir ensuite s'il y a besoin d'augmenter le taux de la TEOM. Il dit que la mise en place cette année de la RS pèsera sur les ménages et qu'il y aura une double peine pour les particuliers si l'on augmente le taux de la TEOM.

Le Président explique que les charges augmentent, la TVA a augmenté également et l'année prochaine nous allons mettre en place la RS et la taxe GEMAPI. La RS amortira mais ne compensera pas le coût et le coût du service déchet ne sera pas équilibré malgré la mise en place de la RS. Il précise qu'une comparaison sur les taux pour des habitations se trouvant sur GHISONACCIA, VENTISERI et POGGIO a été faite et que cela correspondrait à une augmentation entre 20 et 50 euros par an. Il trouve que cela reste abordable pour le contribuable.

Monsieur Philippe VITTORI explique qu'avec le tarif centre d'enfouissement, le taux devrait être à 14 points pour équilibrer les dépenses. Il précise qu'il n'a pas été augmenté depuis plusieurs années à cause du centre et en attendant la mise en place de la RS. Il rappelle qu'il aura l'ajout l'année prochaine de la RS et la GEMAPI. De plus il souligne que vu que le taux de la TEOM est bas il s'agit pour lui plus d'une question de principe.

Monsieur Esteban SALDANA dit qu'il y a eu le même débat l'année dernière cependant tout a augmenté au niveau des charges à cause de l'inflation. Il précise cependant qu'une piste n'a pas été étudiée. Il s'agit de préparer une convention avec la STOC pour permettre la réversion à hauteur de 10 euros au profit de la comcom pour absorber l'inflation. Cela permettrait de retarder le vote de la TEOM et on récupérerait de l'argent directement.

Le 2^e point soulevé est qu'il n'y a aucune différence avec l'année dernière car l'année dernière il été acté qu'une augmentation du point d'indice serait faite lors de la mise en place de la RS

ainsi qu'une amélioration du service déchets mais cela n'est pas encore effectif donc il propose de reporter cette augmentation du point de TEOM.

Monsieur Antoine OTTAVI dit qu'être lié au centre d'enfouissement est malsain. Il est d'accord pour un report de l'augmentation du taux de la TEOM mais sans être lié sur le plan financier au centre d'enfouissement.

Le Président dit que si on reporte à l'année prochaine, il y aura des dépenses incompressibles et l'ajout de la taxe GEMAPI et de la RS sont à prendre en compte pour l'année 2024.

Monsieur Jean-Marc PINELLI demande à combien s'élèverait la recette de la RS.

Monsieur Philippe VITTORI dit que sur une année 350 000 euros et il va falloir réactualiser les bases pour refaire une projection. Se pose la question des titres qui parfois ne sont pas payés. Il pense pouvoir titrer en décembre et facturer les mois de septembre et d'octobre.

Il dit que le cabinet d'études souhaite des listings par région et ils vont faire une projection au litrage et une au forfait.

Il précise que le cabinet d'étude prévoit une convention pour réfléchir dessus. La mise en place définitive sera prête pour septembre et il précise que cela fera l'objet d'un prochain conseil.

Sur le point de la TEOM, il fait remarquer que pendant des années la volonté politique a été de ne pas faire évoluer le taux. Aujourd'hui il précise que la comcom a un des taux les plus bas. Il précise qu'une augmentation pourrait être imposée et que le taux pourrait être augmenté considérablement. Il explique ne pas être d'accord sur le financement par une entreprise privée.

Monsieur François TIBERI dit que l'augmentation est malvenue même si elle est nécessaire car l'inflation touche tous les ménages d'autant que financièrement il n'est pas obligatoire. Il préconise un travail de réduction des dépenses pour se concentrer sur les compétences de la comcom. Il précise également que l'image de marque de la comcom n'est pas bonne sur les OM.

Monsieur Jean-Noël PROFIZI décide de voter contre car la RS devait être mise en place depuis longtemps.

Monsieur Philippe VITTORI rappelle que l'aménagement des emplacements poubelles est de la compétence des communes et non de la comcom (comme rappelé par la chambre régionale des comptes). La comcom va maintenant se focaliser sur l'achat et la gestion des bacs. Donc pour les emplacements, il rappelle que la comcom ne pourra plus rien faire.

Monsieur François TIBERI propose, plutôt que d'élargir les taux, de revoir l'assiette fiscale pour permettre l'augmentation des impôts des communes et de la comcom. Il précise que si l'image du service des ordures ménagères s'améliore on pourra augmenter le taux car cela pourra être justifié auprès des particuliers. Mais il souligne encore que ce sont les bases de l'impôt qui comptent.

Monsieur Philippe VITTORI précise qu'il faut une amélioration des points d'accès pour mieux récolter les ordures ménagères.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

11. Vote du Budget Principal 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Anne Marie CHIODI, Lisa FRANCISCI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et règlementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,
- Considérant** l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

-Considérant les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2023, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	6 781 274 €	6 781 274 €
INVESTISSEMENT	5 120 453 €	5 120 453 €
TOTAL	11 901 727	11 901 727 €

Monsieur Esteban SALDANA ne voit pas ce qui a changé par rapport au budget de l'année dernière. Pour lui les élus n'ont pas été plus associés au niveau du bureau et il n'y a pas eu d'autres améliorations. Il précise donc qu'il votera contre le budget. Il rappelle également ne pas avoir été associé ni convoqué à la commission GEMAPI.

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO précise que lui non plus n'a pas été convoqué.

Monsieur Philippe VITTORI explique qu'aucune réunion n'a pour l'instant été organisée par la comcom. Une réunion était prévue le 1^{er} avril 2023 mais aucun ordre du jour n'a été précisé donc les convocations n'ont pas été envoyées.

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO dit avoir été informé sur la tenue de la commission par téléphone mais sans avoir reçu de convocation.

Christian PAOLI précise que ce n'était pas une réunion de la commission GEMAPI mais une réunion faite pour présenter un rapport sur un projet.

Monsieur Esteban SALDANA explique avoir une convocation de la mairie de Prunelli.

Le Président explique que la convocation n'a pas été faite pour la commission GEMAPI organisée par la Comcom mais qu'une réunion s'est bien tenue en lien avec la GEMAPI.

Monsieur Christian PAOLI explique que cette réunion était une réunion d'information sur la Gémapi mais ce n'est pas la réunion de la commission Gémapi.

Le Président précise que cette réunion était à l'initiative du maire de Prunelli.

Monsieur Jean-Noël PROFIZI explique qu'il vote contre le budget car l'année dernière le budget semblait très serré et aujourd'hui il y a une incohérence entre les arguments présentés l'année dernière et ceux de cette année.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Absents	9
Votants	29
Pour	24
Contre	2
Abstention	3
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

12. Vote du Budget Office du Tourisme Intercommunal 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, André ROCCHI, Murièle ELEGANTINI, Anne Marie CHIODI, Lisa FRANCISCI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et réglementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,

-**Considérant** l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

-**Considérant** les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'exercice 2023, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	303 065 €	303 065€
INVESTISSEMENT	27 020€	27 020€
TOTAL	330 085€	330 085€

Nombre de membres

en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

4 Avril 2023

Date d'affichage

14 Avril 2023

➤ Ressources Humaines

13. Création de 4 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. (Office du Tourisme Intercommunal)

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI,

Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Anne Marie CHIODI, Lisa FRANCISCI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant la prévention des déchets, il serait souhaitable de procéder à la création de quatre (4) emplois non permanents d'agent d'accueil et d'animation à l'Office du Tourisme Intercommunal, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
 - VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
 - VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 - VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** quatre (4) emplois non permanents d'ambassadeurs du tri relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois,
- **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	5
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

14. Détermination du taux horaire des agents

(Annule et remplace délibération n°4018 du 22 septembre 2018)

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Anne Marie CHIODI, Lisa FRANCISCI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Le Président informe le Conseil Communautaire que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains, matériel, outillage et fournitures acquis ou loués, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA pour l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini selon les catégories de personnel.

Il avait été voté un taux horaire par le Conseil communautaire lors de sa séance du 22 septembre 2018.

Afin de tenir compte de la réactualisation des salaires sur l'inflation, il est proposé d'actualiser le coût horaire arrondi des travaux en régie à 17.63 EUR selon le calcul suivant :

Calcul de l'indice moyen brut

(Valeurs mars 2023)

Grades	Nombre d'agents titulaires et stagiaires services techniques	Cumul Indices BRUTS
Adjoint technique	12	4 632
Adjoint technique principal 2ème classe	4	1 694
Adjoint technique principal 1ere classe	1	499
Agent de maitrise	3	1 397
Agent de maitrise principal	1	492
TOTAL	21	8 714

Indice moyen BRUT 414
Indice MAJORE correspondant 368

Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 368 au 01/01/2023) 1 784,81 €
Charges patronales (49.82 %) 889,19 €
Coût mensuel pour 151.67 heures 2 674,00 €
Coût moyen horaire (2 674 € / 151.67 h) 17,630 €

Soit un coût moyen horaire arrondi à 17,63 €

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré:

-Détermine le coût moyen horaire arrondi des travaux en régie à **17,63 €**.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	5
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

➤ Demandes de financements

15. Demande de financement pour l'installation et pose de panneaux d'information sur les points de collecte des déchets.

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOULLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Anne Marie CHIODI, Lisa FRANCISCI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de présenter une demande de financement concernant l'installation de panneaux signalétique sur les espaces de tri dans le but d'informer les usagers sur les consignes de tri.

En effet, sacs noirs et indésirables sont régulièrement déposés dans les poubelles dédiées au tri. Par conséquent les collectes sélectives sont régulièrement déclassées par le prestataire de traitement. Cela implique des conséquences techniques et financières non négligeables pour la collectivité. Pour mémoire, en 2021 la CCFC estime à 44 K€ la perte de recettes due aux refus de tri.

L'installation de panneaux en complément des nouveaux stickers sur les conteneurs permettra aux usagers de disposer d'un niveau d'information complet. Ces panneaux qui seront inspirés des techniques de communication nudge, permettront d'influencer et d'informer positivement les usagers afin qu'ils adoptent les bons gestes de tri.

L'estimation de cette opération s'élève à 152 000 €HT.

Impression et achat de matériel pour la pose des panneaux : 124 000 € HT

Coût pose panneaux en régie au taux horaire personnel voté par la collectivité : 524 h de travail X 3 agents soit 28 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- 70% Collectivité de Corse (DQ) soit 106 400 €
- 30% Communauté de Communes soit 45 600 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-Approuve l'installation de panneaux d'information sur les points de collecte des déchets sur le territoire communautaire

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

➤ Projets de développement

16. Avis sur demande d'autorisations concernant le projet de renforcement de la liaison électrique 200 kV Sardaigne-Corse-Italie dit SACOI 3.

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don

Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI, André ROCCHI, Murielle ELEGANTINI, Anne Marie CHIODI, Lisa FRANCISCI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de rendre un avis sur la demande d'autorisations concernant le projet de renforcement de la liaison électrique 200 kV Sardaigne-Corse-Italie dit SACOI 3, conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement.

En effet, le 25 juin 2021, la société italienne TERNA Spa et la société EDF SEI Corse ont déposé conjointement un dossier de demandes d'autorisations quant à la réalisation de ce projet.

La réalisation de ce projet implique les procédures administratives suivantes : une autorisation environnementale unique, une concession du domaine public maritime en dehors des ports en Haute-Corse et en Corse du Sud, une déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'Energie emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Venzolasca et Castellare di Casinca.

Ce dossier est soumis à enquête publique, en application notamment des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Energie, du Code de la Santé Publique, du Code du Patrimoine et du Code Forestier.

L'arrêté inter-préfectoral DDT/SJC/UC N° R-20-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, qui se tiendra du lundi 27 mars 2023 dès 10 h 00 au samedi 06 mai 2023 jusqu'à 16 h 00 inclus dans les locaux des communes citées dans l'arrêté susmentionné et joint en annexe de la présente délibération, ainsi qu'en distanciel.

Le Conseil Communautaire, doit rendre son avis sur ces autorisations, en application des dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le Conseil Communautaire,

-Vu l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement,

-Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT/SJC/UC N° R-20-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de renforcement de la liaison électrique 200 kV Sardaigne-Corse-Italie dit SACOI 3,

-Emet un avis favorable quant à la demande d'autorisation environnementale unique, aux conventions de concession d'utilisation du domaine public maritime, à la déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'Energie emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Venzolasca et Castellare di Casinca concernant le projet de renforcement de la liaison électrique 200 kV Sardaigne-Corse-Italie dit SACOI 3 porté par les Sociétés TERNA SPA et EDF SEI Corse.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
4 Avril 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14 Avril 2023	

➤ Question orale

Question orale posée par Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO :

Conseil Communautaire du 11/04/2023

Objet : Question orale – Développement de notre territoire et Projets structurants

Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu,

Lors du conseil communautaire du 8 octobre 2021, les délégués communautaires avaient, à l'unanimité, validé l'élaboration d'un Scot (Schéma de Cohérence Territoriale).

Lors du conseil communautaire du 10 décembre 2021, et à la suite de ma question orale afin de connaître l'avis de la communauté des communes sur le projet de « Mairie / Comcom », les délégués communautaires ont, à l'unanimité, refusé ce projet situé sur la commune de Ghisonaccia, clôturant ainsi un projet datant de 2014.

Lors de ce même vote, il a été acté, que nous engagerions une réflexion sur l'ensemble des infrastructures de notre territoire, avec éventuellement un ou des transferts de compétences, dans le but de réfléchir au développement et à l'aménagement de notre territoire, à moyen et long terme, et ainsi prévoir un plan pluriannuel d'investissement sur les 5 prochaines années.

Lors du conseil communautaire du 7 septembre 2022, j'avais déjà alerté sur cette situation. Il m'avait été répondu que le Préfet avait validé le périmètre du SCOT en mai 2022, et que nous travaillerons sur le plan d'investissement une fois la gouvernance modifiée, le temps passe est toujours rien.

Dans cette réflexion, nous pourrions travailler également, sur le transfert de la compétence « eau » aux intercommunalités avec la mise en place d'un PETR avec l'Oriente et la création d'une régie eau / assainissement sur le territoire, cela permettrait peut-être d'envisager des recettes supplémentaires pour notre communautés des communes en souffrance ainsi qu'un un tarif certainement beaucoup plus bas pour les usagers.

À ce jour, aucune réflexion n'a été engagée, ni sur le Scot, ni sur un plan pluriannuel d'investissement. Pire encore, sur les projets structurants du territoire qui ont été validés à l'unanimité afin de trouver, enfin, un équilibre, certains rencontrent de grosses difficultés :

- Pour l'école des arts, qui je l'espère devrait démarrer prochainement, je tiens à rappeler qu'une médiathèque intercommunale était prévue en tranche optionnelle. Il me semble qu'un tel projet, situé à côté du collège et du lycée, a toute sa place et que nous devons nous donner les moyens de nos ambitions ;

- Le projet de Ressourcerie situé à Ventiseri, aucune dépense n'est prévue en 2023 ;

- Pour la salle de spectacle, là aussi, aucune dépense de prévue au budget, même pas un budget pour des études, afin de travailler sur le déplacement de la salle de spectacle sur le site dit de « l'ancienne école » ;

Lors du conseil communautaire du 7 septembre 2022, j'avais déjà soulevé la problématique du projet de salle de spectacle. La réponse qui m'avait été faite, le montage du projet, l'absence de modification et de réflexion sur le devenir de ce projet depuis septembre 2022 et aujourd'hui la suppression pure et simple de la salle de spectacle dans ce budget 2023, m'amène à reposer une nouvelle fois la question. Toujours en septembre 2022, je vous ai écrit pour vous informer que Monsieur le Maire de Biguglia m'avait donné son accord afin de recevoir une délégation de délégués communautaires pour que nous puissions affiner le budget de fonctionnement en prenant en exemple la gestion du Spazio Culturale Carlu Rocchi. À ce jour, Monsieur le Maire de Biguglia n'a toujours pas été contacté à ce sujet.

Pour mémoire, la communauté des communes a validé, à l'unanimité, l'implantation de la salle de spectacle, en lieu et place de la Casa Cumuna historique de Ghisonaccia.

Ce projet à 5,8 M€ est financé à 70% par la Collectivité de Corse, soit 4 M€, et nous avons déjà reçu 30%, soit environ 900 000 €.

Dans ce projet, le foncier devait être vendu par la Commune de Ghisonaccia à la Communauté des Communes pour 150 000 €, or, sur ce foncier se trouve, la Casa Cumuna historique de Ghisonaccia, le monument aux morts et l'aire de jeux, valorisation patrimoniale de cet ensemble, certainement entre 1,5 M€ et 2 M€, ce qui m'interroge en premier lieu, sur comment un tel projet a-t-il pu être validé car outre l'aspect financier et la perte pour Ghisonaccia, il y a l'attachement des Ghisonacciais pour cette Mairie, alors qu'à tout juste 50 mètres de là, se trouve le site libre de l'ancienne école qui aurait pu être cédé.

À la suite de ma question orale, il m'a été remis les documents de ce projet, à savoir, qu'il était prévu sur le budget initial, 900 000 € pour la démolition de cet ensemble. Après avoir consulté plusieurs entreprises spécialisées, il m'a été indiqué que, le coût maximum pour cette démolition serait, si la toiture était amiantée, entre 300 000 et 400 000 €.

Autre problématique et pas des moindres, à la suite du concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre, la Communauté des Communes, a engagé les études pour déboucher sur le permis de construire de

ce projet, coût des études à septembre 2022 = 360 000 € HT . Études et permis de construire que nous ne pouvons plus utiliser, sans remettre en cause le concours de maîtrise d'œuvre, si nous décidions de déplacer ce projet sur le terrain libre et inoccupé de l'ancienne école, cette somme peut donc être considérée comme perdue.

Lors du dernier conseil communautaire consacré au rapport d'orientation budgétaire, j'avais encore une fois posé la question et vous m'avez répondu que le conseil municipal de Ghisonaccia sera amené à se prononcer, chose que nous aurions peut-être dû faire, avant, pour choisir l'emplacement de ce projet et ainsi éviter de dépenser 360 000 € d'études inutilement.

Comme vous le savez nous avons prévu d'avoir notre conseil municipal le 12 avril, nous pourrions donc en débattre.

L'école des arts / médiathèque et la salle de spectacle devaient permettre de mettre en place une véritable politique culturelle, souhaitée et attendue par tous les habitants de notre territoire. Nous nous devons donc, pour ces projets phares de la mandature précédente qui devaient se concrétiser lors de cette mandature, nous donner les moyens de les réaliser.

Monsieur le Président, pouvez-vous m'indiquer d'abord, si nous allons pouvoir enfin commencer à travailler sur un plan pluriannuel d'investissement et concernant la salle de spectacle, pour que les conseillers municipaux de Ghisonaccia puissent en discuter en ayant toutes les informations, si ce projet est toujours d'actualité au niveau de la communauté des communes car votre budget ne l'indique pas et quelles seraient les conséquences financières en cas de non-réalisation de ce projet ?

Ghjuvan'Santu LE MAO

Réponse/débats :

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO évoque la proposition faite d'intégrer un agent du syndicat de l'eau dans un groupe de travail organisé par la comcom. Il se demande comment organiser un groupe de travail.

Le Président dit que la comcom va hériter la compétence eau et assainissement en 2026. La consultation doit être lancée seulement aucun agent n'est compétent en la matière dans la comcom. Il précise qu'il faut un agent en interne pour se charger de cette consultation donc il propose de faire intervenir Jean-Charles Andreani.

Monsieur Antoine OTTAVI pense que ce n'est pas logique que la compétence soit donnée la comcom mais que ce soit un agent du syndicat qui doive s'en occuper. Il précise que si la comcom doit avoir la compétence eau et assainissement, il faut s'en occuper sans déléguer la tâche au SIVOM.

Le Président dit qu'il a confié la tenue des discussions avec Monsieur CRISTOFARI à Jean-Charles ANDREANI.

Monsieur Don-Marc ALBERTINI précise qu'il faut décider politiquement d'avancer sur cette compétence et de mettre les moyens en œuvre pour la réaliser.

Monsieur Antoine OTTAVI pense que c'est à la comcom de porter le projet même si Jean-Charles ANDREANI est délégué à cette tâche.

Monsieur Don-Marc ALBERTINI propose de créer une commission eau et assainissement en mettant à disposition Jean-Charles ANDREANI.

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO précise qu'il faut faire une réflexion sur les pour et les contre de chaque commune.

Le Président développe qu'une méthode doit être mise en place et qu'il y a un problème de moyen humains. C'est pour cela qu'une proposition a été faite de mettre à disposition Jean-Charles ANDREANI. De plus, l'agence de l'eau est prête à financer ½ poste mais il faut compléter avec la mise en place d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau.

Monsieur Philippe VITTORI pense qu'il faut proposer un élu pour animer la commission étant donné que Monsieur Jean-Charles ANDREANI travaille déjà dessus.

Le Président propose de préparer un mail dès demain pour acter la création d'une nouvelle commission.

Monsieur Don-Marc ALBERTINI apporte ensuite des précisions quant à la ressourcerie située sur Ventiseri. Un problème très technique d'alimentation électrique a été relevé.

Monsieur Jean-Marc PINELLI explique que le CCTP prévoyait un branchement triphasé alors que le branchement a été fait en monophasé. Le CCTP fait également mention d'un tarif jaune. Cependant comme les travaux ont été réceptionnés depuis plus d'un an, il précise qu'il va falloir trouver une entreprise pour mettre en conformité le branchement.

Monsieur Don-Marc ALBERTINI fait un point sur ce dossier en expliquant qu'une délégation de service public va être lancée. Pour cela un travail en amont sur les caractéristiques de la DSP devait être fait. Une entreprise d'action sociale sera bénéficiaire de la cette DSP et il pense pouvoir l'attribuer avant l'été. Il souhaite ensuite procéder au chiffrage des VRD pendant que le bâtiment est occupé.

Monsieur Dominique FRATICELLI intervient concernant la réponse sur un rendez-vous avec la mairie de Biguglia. Il pense que la médiathèque de Sartène doit être visitée également car elle correspond plus aux attentes du Fium'orbu car la population de Sartène se rapproche plus de la population du Fium'orbu.

Monsieur Antoine OTTAVI rappelle que la compétence culturelle reste à débattre car le transfert de compétence pour la comcom ne s'est fait que pour l'école des arts et la salle de spectacle mais il convient de trouver des ressources à transférer à cause des charges que cela induit.

Le Président demande un transfert de ressources accompagné d'un transfert de produits. Il précise que certains maires demandent à la comcom de récupérer la compétence culturelle mais il faut également trouver des recettes.

Il précise aussi que le plan pluriannuel d'investissement doit être mis en place mais que tous les projets ne peuvent pas être démarrés en même temps.

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO demande quelles conséquences auraient l'annulation du projet de salle de spectacle. Il se demande si les subventions devront être remboursées ?

Monsieur Antoine OTTAVI précise que les 900 000€ de subventions ne sont pas engagés. Mais il précise que si un nouveau projet est défini, les frais d'études déjà engagés à hauteur de 360 000€ seront à perte.

Monsieur Jean-Marc PINELLI précise que les 900 000€ de subvention n'étaient pas alloués pour la démolition de la mairie de Ghisonaccia mais pour la création de la salle de spectacle.

Monsieur Philippe VITTORI est d'accord sur la nécessité de mettre en place un PPI. Il précise que si le lieu de construction doit changer, il convient de l'acter après accord de tous les conseillers. Il se demande si le projet doit être maintenu ou s'il faut l'abandonné car il est conditionné à la démolition de la mairie de Ghisonaccia. De plus, si un nouveau projet est adopté il fait remarquer que les 900 000€ de subvention devront être rendus. Il restera donc 1 600 000€ en investissement de non affecté mais il a y un réalisé de fait et il faudra demander aux accompagnants de suivre le nouveau projet. Mais pour autant il précise qu'il faut commencer par définir le projet pour pouvoir préparer un financement en cas de nouveau projet.

Monsieur Jean-Marc PINELLI pense qu'aujourd'hui la question n'est pas pertinente car la question de céder le terrain pour le projet existant est du ressort de la mairie de Ghisonaccia. Il précise néanmoins que le montant défini pour le m² devra être abordable pour la comcom et devra se situer aux alentours de 50€ le m² comme le prix défini pour le terrain de la ressourcerie à Ventiseri.

Le Président répond qu'un plan de financement a été établi à 150€ le m² mais il a été fait à titre d'information sans l'estimation de France Domaine.

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO s'interroge sur l'impact de déplacer le projet de salle de spectacle par rapport au budget initialement prévu.

Le Président précise que la commune de Ghisonaccia ne vendra pas la place publique mais l'emprise du terrain pour le projet qui correspond à une charge foncière.

Monsieur Jean-Nöel PROFIZI remarque que l'emplacement a été décidé mais que pourtant il fait encore débat. Il précise que cet emplacement a été voulu par la commune de Ghisonaccia.

Monsieur Antoine OTTAVI fait remarquer que le conseil municipal n'a jamais délibéré sur le lieu de la future salle de spectacle. Il propose de changer d'emplacement mais de le prévoir sur la commune de Ghisonaccia.

Le président précise qu'il faut commencer par lancer les marchés pour l'école des arts à cause de l'inflation et de le prioriser avec l'achat d'Agnatellu.

Ont signé les membres ayant assisté :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a loose grid. Some signatures are more legible, such as 'Goran' and 'Cun...', while others are highly stylized and abstract.